

pour lui beaucoup d'estime. J'aimerais cependant connaître par le détail le personnel qui travaille dans le bureau du Solliciteur général.

L'hon. M. Fulton: Je fournirai au député une réponse détaillée avant l'adoption des crédits.

M. McIlraith: Lorsque le ministre de la Justice abordera le sujet des expropriations voudrait-il examiner la cause des retards qui se produisent dans son ministère en ce qui concerne les paiements après le règlement des achats de terrains faits par la Commission de la capitale nationale. Je puis lui dire qu'on a prolongé considérablement le temps requis pour effectuer le paiement après que les achats sont réglés et passent de la Commission de la capitale nationale aux mains des agents qui s'occupent effectivement de compléter les transactions. Le ministre veut-il essayer de rectifier cet état de choses?

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député veut bien me fournir des détails, ici ou privément, je me ferai un devoir d'examiner chaque cas.

M. McIlraith: Ce qui arrive c'est qu'un chèque émis par la Commission de la capitale nationale met ordinairement deux semaines, après avoir quitté ce bureau, pour arriver à l'agent du ministre qui le remet à la personne à payer. Ce retard n'a pas du tout sa raison d'être, car, à ce moment-là, le ministre n'est chargé d'aucune fonction fiduciaire à cet égard. Les fonctions du ministère prennent fin après que le chèque, les certificats nécessaires sont émis et les travaux préparatoires accomplis. Le délai a été prolongé entre le moment où le ministère de la Justice est avisé d'un règlement et celui où le représentant du ministère est chargé de régler la transaction. Entre ces deux parties de la transaction il est intervenu un retard considérable qui met les intéressés dans une situation réellement pénible, car, comme le ministre le sait, là où il n'y a pas de possession, la Couronne ne verse pas d'intérêt, et dans les quelques cas où elle en verse, c'est 5 p. 100. Or le loyer de l'argent est bien plus élevé à l'heure actuelle pour la personne en cause. Si l'on a conclu un règlement, on a droit à l'argent qui est retenu sans raison alors qu'il y a un retard non motivé.

L'hon. M. Fulton: Je m'inquièterais beaucoup s'il y avait un retard non motivé, et j'espère que si le député connaît des cas de retard non motivé, il les portera à mon attention. Je crois qu'il a communiqué avec les hauts fonctionnaires de mon ministère il y a un an, quand on lui a demandé de fournir des détails sur toute cause à laquelle

il songeât. Toutefois, on me dit qu'il n'a pas encore jusqu'ici, fourni de détails sur des retards du genre.

M. McIlraith: Je serais fort heureux de fournir les détails de ces cas au ministre.

M. Regier: Je me demande si le ministre va maintenant admettre s'il y a ou non une liste officielle d'avocats qui est fournie à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour lui indiquer qui elle peut ou ne peut pas employer à des travaux d'ordre juridique.

L'hon. M. Fulton: La question devrait, je crois, être posée à mon collègue le ministre des Travaux publics, parce que, comme je l'ai déjà expliqué à deux reprises aujourd'hui, des recommandations du genre de celle que je peux faire sont faites, comme il se doit toujours, au ministre dont relève l'organisme tels que les travaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Regier: Je dois dire que vu les aveux qu'a faits le ministre au cours des deux dernières heures, sa réponse n'est pas tout à fait exacte.

L'hon. M. Fulton: C'est la troisième fois que je répons à la même chose.

M. Regier: Le ministre a admis qu'il soumet des recommandations. Nous ne savons pas au juste à qui il les soumet, ni pour quelle raison ou quel motif il les fait. Puis-je demander au ministre pourquoi il les soumet s'il ignore tout de la liste des avocats admissibles détenue par la Société centrale d'hypothèques et de logement? Pourquoi fait-il des recommandations?

L'hon. M. Fulton: Je les fais parce que, d'après ce que je comprends, j'ai la responsabilité constitutionnelle de le faire.

M. Regier: Autrement dit, sauf erreur, le ministre admet qu'il existe une liste d'avocats admissibles.

L'hon. M. Fulton: Si le député ne peut comprendre la situation, je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit. J'ai expliqué la chose trois fois déjà, et si le député n'arrive pas à comprendre, je ne puis, à mon grand regret, l'aider à éclaircir son esprit.

M. Regier: Je connais assez le ministre pour savoir qu'après réflexion, il regrettera ses paroles. Je sais aussi qu'il devient sensible, quand il s'agit de considérations politiques. Le ministre sait très bien et a admis, en fait, qu'une liste des avocats admissibles existe. Je ne veux pas blâmer le ministre. Réellement, j'éprouve de la sympathie pour lui; la majorité de la population canadienne éprouve de la sympathie pour lui et ne peut